

MAIRIE DE SEUGY

COMPTE RENDU

REUNION CONSEIL MUNICIPAL 9 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le neuf juin, à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Patrice LECLAIRE, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice LECLAIRE Maire.

PRÉSENTS: Marie-Laure SAVY, Ariane COLLARD, Valérie JEOFFROY, Evelyne VAN-HAECKE, Pascale POLGE, Patrice LECLAIRE, Jacques ALATI, Michel CAHOUR, Patrick GAUGAIN, Vincent PASQUET, Philippe BLANCHARD, Patrick VINCENT, Dominique GEHAN.

ABSENTS EXCUSÉS: Geneviève EULLER ; Ana VALIN

POUVOIR: Geneviève EULLER à Dominique GEHAN, Ana VALIN à Patrice LECLAIRE

SECRETAIRE: Michel CAHOUR

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 04/06/2018

Ouverture de la séance à 10h 00
Monsieur Michel CAHOUR a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur Patrice LECLAIRE, Maire par intérim, sous la Présidence de Monsieur Michel CAHOUR, doyen d'âge, procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Pour les votes, Monsieur Patrick GAUGAIN et Monsieur Philippe BLANCHARD ont été désignés comme assesseurs.

Election du maire

Monsieur Michel CAHOUR rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Vu les articles L.2121-17 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur Michel CAHOUR demande quels sont les candidats au poste de Maire :

Se présentent Monsieur Jacques ALATI et Monsieur Dominique GEHAN.

Monsieur Jacques ALATI a obtenu 13 voix et Monsieur GEHAN 2 voix.

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret le conseil municipal élit Monsieur Jacques ALATI avec 13 voix

Election des adjoints

Monsieur Jacques ALATI ayant été élu Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire, en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit au minimum 1 et au maximum 4, représentant 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer à 4 (quatre) le nombre de postes d'adjoints.

Vu les articles L.2121-17, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Se présentent aux postes d'adjoints :

Monsieur Patrice LECLAIRE et Monsieur Dominique GEHAN au poste **de premier adjoint**
Monsieur Michel CAHOUR et Monsieur Dominique GEHAN au poste **de deuxième adjoint**
Madame Marie-Laure SAVY au poste **de troisième adjoint**
Madame Ariane COLLARD et Monsieur Dominique GEHAN au poste **de quatrième adjoint**

Après avoir, conformément aux articles L.2121-7, L.2122-7 et L.2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret sont élus

1er° adjoint Mr Patrice LECLAIRE a été élu avec 13 voix pour, Mr Dominique GEHAN a obtenu 2 voix.
2ème adjoint Mr Michel CAHOUR a été élu avec 13 voix pour, Mr Dominique GEHAN a obtenu 2 voix
3ème adjoint Mme Marie-Laure SAVY a été élu avec 13 voix pour et 2 bulletins blancs
4ème adjoint Mme Ariane COLLARD a été élu avec 13 voix pour, Mr Dominique GEHAN a obtenu 2 voix

Election d'un conseiller avec délégation

Vu les articles L.2121-17, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint, se présentent : Monsieur Patrick GAUGAIN et Monsieur Dominique GEHAN

Monsieur Patrick GAUGAIN 12 voix, élu
Monsieur Dominique GEHAN 2 voix
1 bulletin blanc.

Délégations et fixation des limites au Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il existe la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions.

Après avoir pris connaissance des articles ci-dessous et particulièrement de la liste des diverses délégations, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 10° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- 12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Accepté à 13 voix pour et deux abstentions.

Délibération portant sur les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers avec délégation

Monsieur le Maire informe les membres présents des articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2511-34 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les bases de référence et le barème des indemnités de fonctions des élus,

Rappelle le vote du Conseil Municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints à quatre et conseiller avec délégation à un, ainsi que le résultat de ces élections,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les bases à appliquer aux indemnités du Maire, des Adjoints et conseiller avec délégation, suivant le tableau de répartition au taux maximum par tranches démographiques.

A savoir celles de la population légale de 1035 habitants compte tenu du dernier recensement de la population totale émanant de l'INSEE.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à :

*42,00% de l'indice brut mensuel de 1015 sans dépasser la somme de 1 634,63 € afin d'éviter à la commune de payer les cotisations URSSAF, le taux de l'indemnité du Maire

*16,50% de l'indice brut mensuel de 1015, le taux de l'indemnité du premier Adjoint

*13,00 % de l'indice brut mensuel de 1015, le taux de l'indemnité du deuxième Adjoint

*10,00 % de l'indice brut mensuel de 1015, le taux de l'indemnité du troisième Adjoint

*7,00 % de l'indice brut mensuel de 1015, le taux de l'indemnité du quatrième Adjoint.

*4,00 % de l'indice brut mensuel de 1015, le taux de l'indemnité du conseiller municipal avec délégation.

- Son application s'effectuera à compter du le 10 juin 2018.

Désignation des délégués aux commissions communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections du 3 juin 2018 et au renouvellement des conseillères et conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués aux diverses commissions communales.

Après délibération, ont été désignés :

Représentant conseil d'école

Jacques ALATI, Patrice LECLAIRE, Dominique GEHAN.

Jeunesse, sports, vie associative, fêtes, cérémonies, animation

Vincent PASQUET, Valérie JOFFROY, Marie-laure SAVY, Geneviève EULLER, Philippe BLANCHARD.

Centre Communal d'Action Sociale

Patrice LECLAIRE, Marie-Laure SAVY, Geneviève EULLER, Patrick GAUGAIN

Information, communication, culture,

Michel CAHOUR, Marie-Laure SAVY, Vincent PASQUET, Pascale POLGE.

Gestion du Personnel

Jacques ALATI, Ana VALIN, Michel CAHOUR, Patrice LECLAIRE, Dominique GEHAN.

Finances, affaires économiques

Jacques ALATI, Michel CAHOUR, Patrice LECLAIRE, Ana VALIN, Patrick GAUGAIN, Geneviève EULLER

Appel d'offre, ouverture des plis

Patrice LECLAIRE, Michel CAHOUR, Dominique GEHAN, Patrick VINCENT.

Environnement, propreté, aménagement, cadre de vie, voirie, sécurité routière, transports, circulation

Ariane COLLARD, Pascale POLGE, Evelyne VAN HAECKE, Philippe BLANCHARD.

Travaux, urbanisme, patrimoine, bâtiments, PLU

Ariane COLLARD, Philippe BLANCHARD, Patrice LECLAIRE, Dominique GEHAN, Patrick GAUGAIN, Patrick VINCENT.

Désignation des délégués

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections du 3 juin 2018 et au renouvellement des conseillères et conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués représentant la commune aux différents syndicats.

Après délibération, ont été désignés :

| | TITULAIRE 1 | TITULAIRE 2 | SUPPLEANT 1 | SUPPLEANT 2 |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|-------------------------|
| PNR | A Collard | P. Leclair | P. Polge | M. Cahour |
| FOURRIERE ANIMALE | P. Leclair | | | |
| REFLEX 95 | P.Gaugain | | M. Cahour | |
| COLLEGE DE VIARMES | P.Gaugain | V. Jeoffroy | M..L Savy | M. Cahour |
| BASSIN DE L'YSIEUX SIABY | J. Alati | P. Leclair | G. Euler | P. Blanchard |
| TRAITEMENT DES EAUX USEES SICTEUB | J. Alati | P. Leclair | G. Euler | P. Vincent |
| CHAMPS CAPTANTS ASNIERES SUR OIS | D. Gehan | P. Vincent | J. Alati | M..L. Savy |
| TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES | J. Alati | P. Leclair | A Collard | P. Polge |
| SMEP | J. Alati | P. Leclair | | |
| ELECTRICITE GAZ ET TELECOM | J. Alati | P. Leclair | M. Cahour | P. Vincent |
| ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER | P. Leclair | D. Gehan | P. Vincent | A Collard M .L .Savy |
| DELEGUE CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE | P.Gaugain | | P. Blanchard | |
| PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AREC | P.Gaugain | | M. Cahour | |
| SNCF | P.Gaugain | | P. Leclair | |

Clôture de la séance du conseil à 11h35

Seugy, le 09 juin 2018
Le Maire
Jacques ALATI

